

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n°2015 – 593 portant création des circonscriptions administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-002 du 26 février 2015 complétant l'annexe n°01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-008 du 01^{er} avril 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-009 du $01^{\rm er}$ avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Nosy Be ;

Vu la loi n° 2015-010 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Sainte Marie ;

Vu la loi n° 2015-011 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;

Vu le décret n°2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n°2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation En Conseil des Ministres,

DECRETE:

Chapitre premier Dispositions générales

Article premier – Le présent décret porte création des circonscriptions administratives, en application des dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat.

- Art. 2 Les circonscriptions administratives sont :
 - les Provinces;
 - les Préfectures ;
 - les Districts :
 - les Arrondissements Administratifs.
- **Art. 3** La dénomination, la délimitation et les chefs lieux des Provinces, des Préfectures et des Districts figurent dans une liste annexée au présent décret.

Chapitre II Des limites territoriales

- **Art. 4** Les limites territoriales de chaque Province coïncident avec le ressort territorial de la Province en tant que Collectivité Territoriale Décentralisée.
- La Province comprend deux ou plusieurs Préfectures.
- **Art.** 5 Les limites territoriales de chaque Préfecture coïncident avec le ressort territorial de la Région.
- La Préfecture comprend deux ou plusieurs Districts.
- **Art. 6** Les limites territoriales de chaque District coïncident avec le ressort territorial des anciens Districts.
- Le District regroupe plusieurs Communes.

Chapitre III Dispositions Spécifiques

- **Art. 7** Cumulativement à ses fonctions, le Préfet exerce la fonction de Chef de District pour le cas des Districts situés au niveau des chefs lieux de Préfecture.
- **Art. 8** Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-011 du portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar, le Préfet de police d'Antananarivo exerce également la fonction de Représentant de l'Etat auprès de la Région Analamanga.
- **Art. 9** Les limites territoriales de la Préfecture de police de Nosy Be coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Nosy Be.

Art. 10 – Les limites territoriales de la Préfecture de police de Sainte Marie coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Sainte Marie.

Chapitre IV Dispositions finales

- **Art. 11** Des textes réglementaires préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.
- **Art. 12** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret modifié n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et Arrondissements Administratifs.
- **Art. 13** En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Art. 14 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, et le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 01er avril 2015

Par Le Président de la République,

Hery Martial RAJAONARIMAMPIANINA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

RAMANANTENASOANoëline

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions,

RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais

ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales

MAHARANTE Jean De Dieu

ANNEXE au décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives.

PROVINCES		PREFECTURES		DISTRICTS	
Dénom ination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu
Α	Antana	Préfecture de Police		Antananarivo I	Analakely
N	narivo	d'Antananarivo		Antananarivo II	Ambanidia
T	Renivo			Antananarivo III	Antaninandro
A N	hitra			Antananarivo IV	Mahamasina
A				Antananarivo V	Ambatomainty
N			Antananarivo	Antananarivo VI	Ambohimanarina
A R		ANALAMANGA	Renivohitra	Antananarivo Atsimondrano	Bemasoandro
V				Antananarivo Avaradrano	Sabotsy Namehana
0				Ambohidratrimo	Ambohidratrimo
				Ankazobe	Ankazobe
				Anjozorobe	Anjozorobe
				Andramasina	Andramasina
				Manjakandriana	Manjakandriana
		TSIROANOMANDID Y	Tsiroanomandid y	Tsiroanomandidy	Tsiroanomandidy ville
				Fenoarivo Be	Fenoarivo Be
		MIARINARIVO	Miarinarivo	Miarinarivo	Miarinarivo
				Arivonimamo	Arivonimamo
				Soavinandriana	Soavinandriana
		ANTSIRABE	Antsirabe I	Antsirabe I	Antsirabe ville
				Antsirabe II	Andranomelatra
				Ambatolampy	Ambatolampy
				Antanifotsy	Antanifotsy
				Betafo	Betafo
				Faratsiho	Faratsiho
				Mandoto	Mandoto
T	Toama	TOAMASINA	Toamasina I	Toamasina I	Toamasina ville
0	sina			Toamasina II	Foulpointe
A M				Antanambao	Antanambao
A				Manampotsy	Manampotsy I
S				Brickaville	Brickaville
1				Mahanoro	Mahanoro
N				Marolambo	Marolambo
Α				Vatomandry	Vatomandry
		AMBATONDRAZAK	Ambatondrazak	Ambatondrazaka	Ambatondrazaka
		Α	a	Amparafaravola	Amparafaravola
				Moramanga	Moramanga
				Andilamena	Andilamena

				Anosibe an'Ala	Anosibe an'Ala
		FENERIVE EST	Fénérive Est	Fénérive Est	Fénérive Ville
				Mananara nord	Mananara nord
				Maroantsetra	Maroantsetra
				Vavatenina	Vavatenina
				Soanierana Ivongo	Soanierana Ivongo
		Préfecture de police	Ambodifotatra	Coamerana ivorigo	Coamerana Wongo
		de Sainte Marie	7 imbodirotatra		
Α	Antsira	ANTSIRANANA	Antsiranana I	Antsiranana I	Antsiranana ville
N	nana			Antsiranana II	Anivorano nord
T S				Ambanja	Ambanja
3				Ambilobe	Ambilobe
R		SAMBAVA	Sambava	Sambava	Sambava
Α				Antalaha	Antalaha
N				Vohemar	Vohemar
A				Andapa	Andapa
N A		Préfecture de police	Hell-Ville	,	
А		de Nosy Be			
_					
F	Fianara	FIANARANTSOA	Fianarantsoa I	Fianarantsoa I	Fianarantsoa ville
A	ntsoa			Vohibato	Alakamisy Itenina
N				Lalangina	Ambalakely
A				Isandra	Isorana
R				Ambalavao	Ambalavao
A				Ambohimahasoa	Ambohimahasoa
N				Ikalamavony	Ikalamavony
T S		AMBOSITRA	Ambositra	Ambositra	Ambositra
0				Fandriana	Fandriana
Α				Ambatofinandrahana	Ambatofinandrahana
				Manandriana	Ambovombe Centre
		MANAKARA	Manakara	Manakara	Manakara
				Mananjary	Mananjary
				Ifanadiana	Ifanadiana
				Ikongo	Ikongo
				Nosy Varika	Nosy Varika
				Vohipeno	Vohipeno
		FARAFANGANA	Farafangana	Farafangana	Farafangana
				Vangaindrano	Vangaindrano
				Vondrozo	Vondrozo
				Befotaka	Befotaka sud
				Midongy atsimo	Nosifeno
		IHOSY	Ihosy	Ihosy	lhosy
				lakora	lakora
				Ivohibe	Ivohibe
		MAHAJANGA	Mahajanga I	Mahajanga I	Mahajanga ville
				Mahajanga II	Belobaka
				Ambato Boeny	Ambato Ambarimay

М	Mahaja			Marovoay	Marovoay
Α	nga			Soalala	Soalala
H				Mitsinjo	Mitsinjo
A J		MAEVATANANA	Maevatanàna	Maevatanàna	Maevatanàna I
A				Kandreho	Kandreho
N				Tsaratanàna	Tsaratanàna
G		ANTSOHIHY	Antsohihy	Antsohihy	Antsohihy
Α				Analalava	Analalava
				Bealanana	Bealanana
				Befandriana nord	Befandriana nord
				Mampikony	Mampikony
				Mandritsara	Mandritsara
				Port Bergé	Port Bergé I
		MAINTIRANO	Maintirano	Maintirano	Maintirano
				Morafenobe	Morafenobe
				Ambatomainty	Ambatomainty
				Antsalova	Antsalova
				Besalampy	Besalampy
T	Toliary	TOLIARY	Toliary I	Toliary I	Toliary ville
0				Toliary II	Miary
				Ampanihy	Ampanihy Centre
A				Benenitra	Benenitra
R				Beroroha	Beroroha
Υ				Betioky	Betioky sud
				Ankazoabo	Ankazoabo sud
				Morombe	Morombe
				Sakaraha	Sakaraha
		AMBOVOMBE	Ambovombe	Ambovombe Androy	Ambovombe Androy
				Beloha	Beloha
				Bekily	Beraketa
				Tsihombe	Tsihombe
		TAOLAGNARO	Taolagnaro	Taolagnaro	Taolagnaro
				Amboasary	Amboasary
				Betroka	Betroka
		MORONDAVA	Morondava	Morondava	Morondava
				Belo surTsiribihina	Belo surTsiribihina
				Manja	Manja
				Mahabo	Mahabo
				Miandrivazo	Miandrivazo
6 PROVINCES		24 PREFECTURES		117 DISTRICTS	

Vu pour être annexé au décret n°2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean